RECUALA

SIME PRÉFECTURE LE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 17 Septembre (17/09/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 11 septembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, Maire,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints**,

Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Eliette DELMAS, M. Michel PIRAME, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Gilles BENECH, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, Conseillers Municipaux ETAIENT REPRESENTES:

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Monsieur Gilles BENECH), Mme Marie CASTRO (représentée par Madame Valérie CLARMONT), Mme Christine FANFELLE (représentée par Monsieur Gérard VALLES), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS:

M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, Conseillers Municipaux.

Madame Colette ROLLET est nommée secrétaire de séance,

ENVIRONNEMENT

13 - 17 Septembre 2015

PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2014 – COMPETENCE DELEGUEE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT SIEPA MOISSAC LIZAC)

Rapporteur: M. Le MAIRE.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (codifié dans le CGCT),

VU l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

CONSIDERANT la compétence déléguée au syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac en matière d'assainissement collectif et le rapport annuel avec sa note liminaire présentés sur le prix et la qualité de ce service,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du rapport annuel 2014 et de sa note liminaire réalisés sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif par le syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac et annexé à la présente.

Pour copie conforme

Moissac le 18 septembre 2015

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

REQUALA SOUS PRÉFECTURE LE 2 2 SEP. 2015 GAT TARASIN - 82